

QUE l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la protection des forêts et la gestion des perturbations naturelles, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61868

Gouvernement du Québec

Décret 681-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la désignation de madame la juge Rosemarie Millar comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner madame la juge Rosemarie Millar, nommée juge de la Cour du Québec par le décret numéro 474-2007 du 20 juin 2007, comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Rosemarie Millar, juge de la Cour du Québec, soit désignée comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61869

Gouvernement du Québec

Décret 682-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la nomination de madame la juge Ann-Marie Jones comme membre et présidente du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont un président, nommé par le gouvernement et choisi, après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, parmi les juges de cette cour qui ont une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du même article de cette Charte, le président du Tribunal des droits de la personne est nommé pour un mandat de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 555-2010 du 23 juin 2010, madame Michèle Pauzé, juge de la Cour du Québec, a été nommée membre et présidente du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de cinq ans et qu'elle a annoncé qu'elle mettrait fin à son mandat le 31 août 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), tout juge peut exécuter tout mandat que lui confie par décret le gouvernement après consultation du juge en chef et que, dans ce cas, il a droit au traitement additionnel ou aux honoraires que peut alors fixer le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi, le gouvernement peut, par décret, établir le montant des frais que peuvent engager les juges pour l'accomplissement de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec a été consultée et qu'il y a lieu de nommer madame la juge Ann-Marie Jones comme membre et présidente du Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à la présidente du Tribunal des droits de la personne le même traitement additionnel et les mêmes frais que ceux rattachés à la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), madame Ann-Marie Jones, juge de la Cour du Québec, soit nommée membre et présidente du Tribunal des droits de la personne;

QU'en vertu des articles 132 et 121 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame la juge Ann-Marie Jones reçoit le même traitement additionnel que celui versé à un juge en chef adjoint de la Cour du Québec et qu'elle bénéficie également des mêmes frais que ceux rattachés à cette fonction;

QUE la nomination de madame la juge Ann-Marie Jones prenne effet le 1^{er} septembre 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61870

Gouvernement du Québec

Décret 683-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la nomination de madame Yanick Laramée comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Yanick Laramée de Laval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 juillet 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61871

Gouvernement du Québec

Décret 684-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la nomination de madame Mylène Grégoire comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Mylène Grégoire de Coteau-du-Lac, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 juillet 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61872

Gouvernement du Québec

Décret 685-2014, 9 juillet 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 38^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada prévue les 13 et 14 juillet 2014

ATTENDU QUE se tiendra à Bretton Woods (New Hampshire), les 13 et 14 juillet 2014, la 38^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;